

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

ANNEXES AU PLAN DE PREVENTION

ONERA CENTRE DE FAUGA-MAUZAC



Consignes d'urgence incendie, accident

Plan du site

Localisation des zones ATEX

Permis de feu (formulaire CNPP)

DTA/Service électrique (sur demande)

Convention de prêt de matériel

Consignes d'urgences

INCENDIE 	18/ URGENCE (depuis un poste fixe) ou 05 61 56 63 91	 Prévenez le poste de garde et gardez votre clame  Déclenchez l'évacuation en brisant la glace du boîtier d'alarme incendie  Attaquez le foyer avec les moyens appropriés (extincteurs)  Si vous êtes bloqué(e) dans la fumée, baissez-vous, l'air est plus respirable au sol.
EVACUATION 		 Dès l'audition de l'alarme, suivez les consignes des évacuateurs et dirigez-vous calmement vers les issues de secours. Fermez portes et fenêtres  N'utilisez jamais les ascenseurs, monte-charges Ne revenez jamais sur vos pas  Appuyez sur le boîtier vert pour déverrouiller les portes  Rassemblez-vous au point de rassemblement indiqué par les évacuateurs ou sur les plans d'évacuation. Ne quittez pas le site sans y avoir été invité(e) par l'évacuateur.
ACCIDENT avec victime 	18 / URGENCE (depuis un poste fixe) ou 05 61 56 63 91	Protéger: Gardez votre calme et protégez la victime de tout danger Alerter : - Prévenez le poste de garde 18 ou URGENCE (depuis un poste fixe) : les agents interviendront avec le défibrillateur, préviendront l'infirmière et accompagneront les secours - Appelez le 15 ou SAMU (depuis poste fixe) Précisez - Votre nom - Lieu précis de l'accident - Nature de l'accident et gravité Ne jamais raccrocher le premier Secourir : Intervenir auprès de la victime et prévenir des Sauveteurs Secouristes du Travail.

Consignes Sécurité Environnement

INTERDICTIONS				
	De fumer / « vapoter » sur les lieux de travail (y compris dans les véhicules du centre) ainsi dans les zones réglementées ou à risque incendie.			D'intervenir dans un réseau, une installation, un équipement de travail sans en informer le responsable de travaux
	D'introduire et de consommer, à l'intérieur du site, des stupéfiants et des boissons alcoolisées (autres que les boissons autorisées par le règlement intérieur)			D'exécuter des travaux par points chauds sans permis de feu.
	De modifier des installations électriques ; privilégier les interventions hors tension sauf nécessité de service.			De franchir un balisage chantier
	De travailler isolément sans Dispositif d'Alarme pour Travailleurs Isolés Se présenter au poste de garde pour le prêt d'un dispositif PTI			D'utiliser et d'introduire des produits chimiques dangereux sans FDS et sans validation du Service HSE. Chaque contenant doit comporter en caractères lisibles le nom du produit, le ou les symboles de danger associés. Tout produit chimique toxique, très toxique ou classé CMR, solvant chloré ou organohalogéné est interdit sur le site.
	Les déchets issus des chantiers y compris les déchets dangereux doivent être éliminés à la charge de l'EE – sauf autorisation du service HSE			D'utiliser une échelle, un escabeau et un marche pied comme poste de travail Réalisation possible après analyse si - impossibilité technique d'utiliser un EPC - travaux de courte durée, non répétitifs et évaluation du risque faible
OBLIGATIONS				
	Respecter les panneaux, la signalisation et les barrières de sécurité Ne pas pénétrer sans autorisation dans une zone à risque :  Se conformer aux consignes particulières de sécurité liées à ces zones.			Respecter le code de la route et toute signalisation particulière mise en place. Toulouse 20 km/h
EPI	Porter les Equipements de protection individuelles adaptés et obligatoires 			Port du gilet haute visibilité avec bandes réfléchissantes pour toute opération de travaux et de circulation en intérieur et en extérieur
	Port du casque obligatoire à vélo et en engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) dans l'enceint des Centres ONERA, gilet haute visibilité et lumière			Baliser et signaler les zones de travaux
	Consignes sanitaires : Respecter les consignes nationales en vigueur			Toutes demandes de travaux, coupure d'eau, d'électricité et autres sources d'énergie devront être formulées auprès des moyens généraux
				En cas de déversement accidentel de produits chimiques, contacter le service HSE

Représentant HSE :

Valérie HERNANDEZ
07 88 05 25 96

Marine LE BASTARD
07 87 23 26 11

Céline LASSERON
05 61 56 63 96

Consignes de sécurité relatives à l'utilisation de produits dangereux

L'utilisation de produits chimiques dangereux ne sera autorisée que si la fiche de données de sécurité de chaque produit chimique a été remise au responsable des travaux de l'Onera.

Tout produit chimique toxique ou très toxique ou classé CMR (Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique), solvant chloré ou organohalogéné est interdit sur le site.

Chaque contenant doit comporter en caractères lisibles le nom du produit chimique ou le ou les symboles de danger associés.

Intervention sur chantier

Il est interdit

- De laisser trainer des papiers, chiffons gras, souillés, détritiques divers
- De laisser trainer tout objet, outillage, produit ou substance dangereux,
- De fumer en dehors des zones fumeurs

Fin de chantier

A la fin du chantier/intervention, les lieux et leurs accès et leurs abords doivent être laissés parfaitement propres, débarrassés de tous matériaux inutiles et déchets.

Consignes Environnement relatives à l'élimination des déchets

L'E.E. est responsable des déchets qu'elle génère, quelle que soit la nature de ces déchets : liquides, solides, gazeux, etc...

Elle doit en assurer la collecte et l'élimination dans le respect de la législation en vigueur.

Un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) pourra être demandé afin de justifier l'élimination des déchets dangereux.

Prévention de toute pollution

Il est interdit de jeter tout produit chimique dans le réseau d'eau usée ou eau pluviale

L'E.E. doit disposer d'une rétention lors d'emploi de tout produit chimique liquide afin de prévenir la pollution

Conduite à tenir en cas de déversement accidentel sur chantier

- Limiter l'étendue du déversement en relevant le bidon
- Utiliser les kits anti-pollution mis à disposition
- Supprimer toute source de chaleur
- Prévenir aussitôt le responsable des travaux, ou le poste de garde

L'évacuation et le traitement des déchets produits par ces opérations restent à la charge de l'entreprise extérieure. Ainsi en cas de pollution du sol, la dépollution est à la charge de l'entreprise extérieure.

Localisation Amiante

DTA sur demande auprès du service **des Moyens techniques généraux**

Service électrique

Sur demande auprès du service **des Moyens techniques généraux**

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB



LOCALISATION ZONAGE ATEX

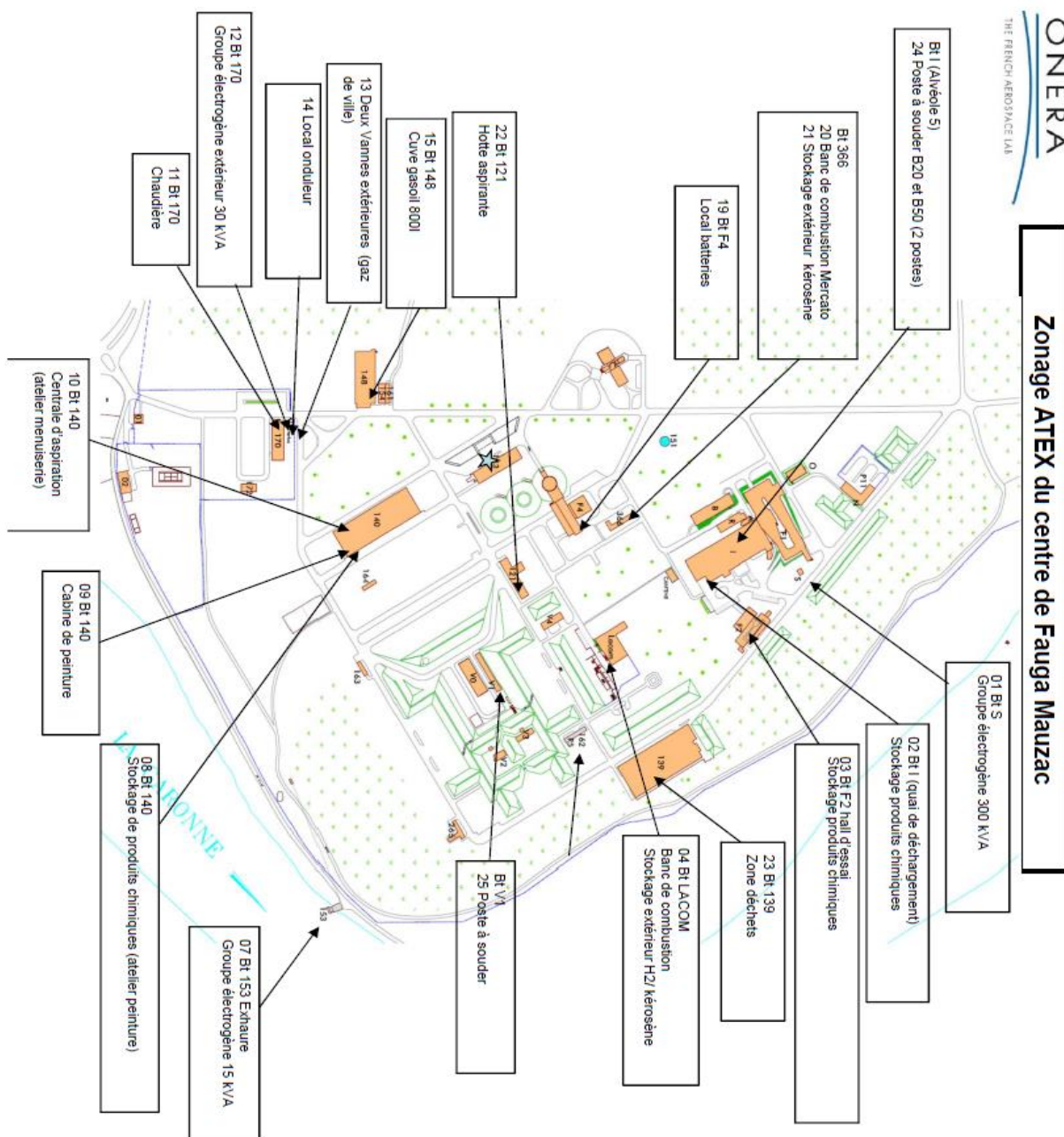
En cas de travail dans des zones ATEX

✓ Autorisation d'intervention préalable auprès du service HSE

✓ Interdiction de fumer, vapoter et d'utiliser les téléphones portables



✓ Utilisation de matériel conforme ATEX



FORMULAIRE CNPP OBLIGATOIRE POUR TOUT TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS)

A remplir par le service des Moyens techniques généraux et/ou SLSE

permis de feu

Afin de prévenir les dangers d'incendie et d'explosion, le permis de feu est indispensable pour tout travail générant des points chauds (soudage, découpage, meulage, etc.). Chefs d'entreprise, chargés de sécurité, opérateurs, vous devez : remplir et signer un permis de feu avant chaque opération, vérifier les dispositions prises pour la sécurité. Le permis de feu doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail, etc.) intervient dans le chantier.

Description du travail par point chaud • Date, heure et durée de validité du permis

Le :
Lieu et emplacement du travail : Nature du travail : Outillage et matériel :

Risques identifiés • Signaler la présence de poussières, de gaz ou de liquides inflammables, un risque d'explosion, un risque de propagation par proximité, etc.

Actions de prévention et de protection • Lister les mesures de sécurité à prendre.

Actions essentielles : ☐ Nettoyer la zone de travail ☐ Éloigner ☐ Dégazer les réservoirs et canalisations ☐ Disposer

Actions complémentaires (s'aider de la liste au verso)

Indiquer les numéros et la localisation exacte des détecteurs à désactiver.

Moyens de lutte contre l'incendie :
Moyens d'alerte :
Une ronde de sécurité est nécessaire : ☐ non ☐ oui, elle sera réalisée

Donneur d'ordre • Chef de l'entreprise utilisatrice dans laquelle est réalisé le travail par point chaud

Nom :
Fonction :
Téléphone :

Personne désignée pour la sécurité et la surveillance • Accompagne l'opérateur. Elle est désignée par le chef d'entreprise utilisatrice et doit être formée à l'utilisation des moyens

Nom :
Fonction :
Téléphone :

Intervenants • Responsable d'intervention et/ou opérateur(s) qui réalise le travail par point chaud. Il(s) s'engage(nt) à respecter, ou à faire respecter, les mesures de sécurité définies.

☐ Entreprise extérieure (préciser la raison sociale)
☐ Interne (préciser le service)

Responsable : Nom :
Fonction :
Opérateur(s) : Nom/téléphone :
Nom/téléphone :

Remplir le nom du responsable de l'intervention et de l'opérateur réalisant le travail. (Interne ou extérieur).

Faire signer l'intervenant de l'entreprise extérieure ou l'intervenant interne

Signature :
Numéro : F 114803

Exemplaire conservé par le donneur d'ordre

CNPP
Prévention et maîtrise des risques
CNPP Editions
Route de la République
92000 SAINT-MARCEL
Tél : +33 (0)2 32 33 64 54 • Fax : +33 (0)2 32 33 64 60
editions@cnpp.com

Actions de prévention et de protection

Avant le travail et avant toute reprise de travail

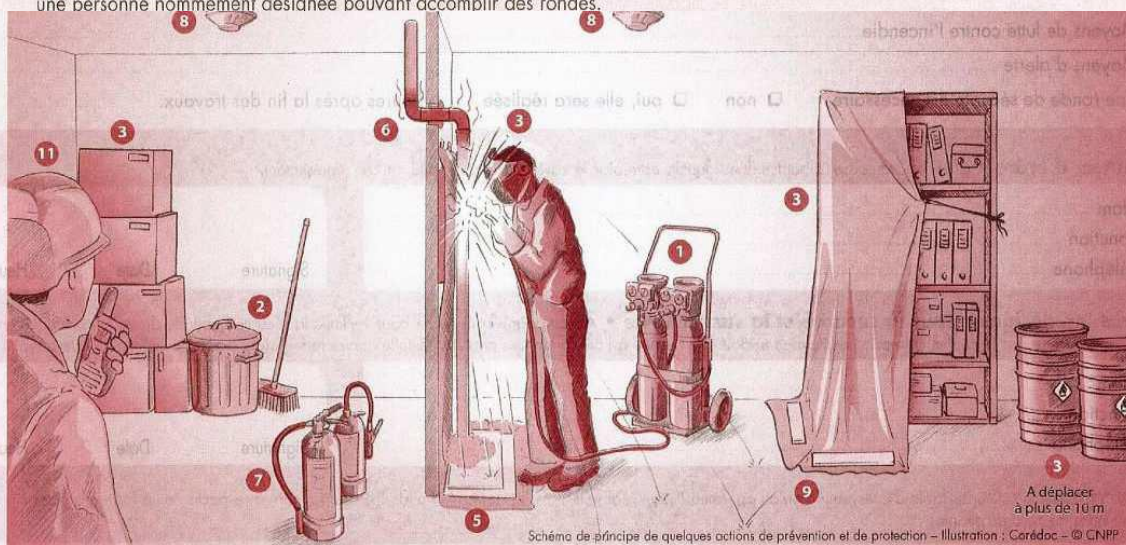
- ☐ 1 • Vérifier que l'outillage et le matériel sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, flexibles, etc.).
- ☐ 2 • Nettoyer la zone de travail et aspirer les poussières.
- ☐ 3 • Éloigner ou couvrir de bâches ignifuges tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- ☐ 4 • S'assurer du dégazage effectif des réservoirs, canalisations, etc.
- ☐ 5 • Obturer les ouvertures, interstices, fissures, etc. (avec du sable, des bâches ou des plaques métalliques par exemple).
- ☐ 6 • Dégager largement le parcours des conduites traitées de tout matériel combustible ou inflammable pour éviter la propagation par conduction.
- ☐ 7 • Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu adaptés au risque et en état de fonctionnement.
- ☐ 8 • Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.

Pendant le travail

- ☐ 9 • Surveiller les points de chute des projections incandescentes, dangereuses jusqu'à une dizaine de mètres.
- ☐ 10 • Déposer les objets chauffés sur des supports ne craignant pas la chaleur.
- ☐ 11 • Être accompagné(e) d'une personne désignée pour la sécurité et la surveillance de l'intervention et chargée d'intervenir si nécessaire.

Après le travail

- ☐ 12 • Remettre immédiatement en marche le système de détection ou d'extinction automatique éventuellement neutralisé.
- ☐ 13 • Inspecter le lieu de travail, les locaux contigus et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- ☐ 14 • Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la fin du travail (de nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux). Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.



À vérifier aussi

Dans le cas où, pour exécuter le travail, il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériels ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion ou la propagation d'un incendie. Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice et d'établir en commun les mesures de sécurité.

Il convient de vérifier que le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires applicables à l'établissement : règlement de sécurité des établissements recevant du public, Code du travail, législation des installations classées, etc.

Il est également impératif d'identifier les clauses du contrat d'assurance spécifiques aux travaux par point chaud et de veiller à leur application. Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

(à compléter et signer par l'ONERA et l'EE)

Entre les soussignés :

Entreprise utilisatrice :

Représentée par :

d'une part

et

Entreprise extérieure :

Représentée par :

d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention,

Dans le cadre de la réalisation des travaux prévus au contrat, la présente convention a pour but de définir les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Article 2 : Périmètre de la convention,

La présente convention de prêt précise les appareils de levage mis à disposition de l'entreprise extérieure à savoir

- un marque référencé

Aucun autre appareil de levage ou accessoire de levage ne doit être utilisé sans un accord préalable écrit.

Article 3 : Durée de la convention,

La présente convention est conclue pour toute la durée des travaux prévue par [le plan de prévention, protocole de charment/déchargement, date]

Article 4 : Responsabilités de l'ONERA,

L'ONERA s'engage à mettre à disposition de l'entreprise extérieure du matériel de levage conforme à la transposition en droit français de la Directive Machines 98/37 CE du 22 juin 1998.

A ce titre, nous vous fournissons :

- une copie du certificat de conformité de la potence et des accessoires qui seront utilisés,
- la notice d'instructions.

Conformément à l'arrêté du 09/06/93, une vérification annuelle des accessoires de levage est effectuée.

Article 5 : Responsabilités de l'entreprise extérieure,

L'entreprise extérieure s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'instructions et à en respecter les règles de sécurité. Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.

Elle s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnels formés et habilités pour ces opérations.

A ce titre, vous nous fournissez :

- une copie de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement sur les appareils de levage, de l'entreprise extérieure doit immédiatement cesser toute utilisation des appareils en question et prévenir sans délai l'ONERA.

L'entreprise extérieure s'engage à rendre le matériel en bon état de marche. En cas de casse, perte ou vol, l'entreprise extérieure s'engage à couvrir par sa propre compagnie d'assurance les dégâts occasionnés.

Article 6 : Rupture ou suspension de la convention,

En cas de non-respect constaté de la part de l'entreprise extérieure concernant les règles de sécurité, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en deux exemplaires, à

Toulouse, le

Pour l'ONERA

représentée par

Pour l'Entreprise Extérieure

représentée par